

REGLEMENT SPORTIF DE FORMULE DEUX 2012

Art.	CONTENU	Page(s)	Art.	CONTENU	Page(s)
1	REGLEMENT	1	25	FOURNITURE DES PNEUMATIQUES	
2	OBLIGATIONS GÉNÉRALES	1		DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION	
3	CONDITIONS GENERALES	2		DES PNEUMATIQUES DURANT	
4	LICENCES	2		L'EPREUVE	9-11
5	ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT	2	26	PESAGE	11
6	CHAMPIONNAT DE FORMULE DEUX	2-3	27	CONDITIONS GENERALES RELATIVES	
7	EX AEQUO	3		AUX VOITURES	11
8	PROMOTEUR	3	28	RAVITAILLEMENT	11-12
9	ORGANISATION DES EPREUVES	3	29	SECURITE GENERALE	12-13
10	ASSURANCE	3	30	SEANCES D'ESSAIS	13
11	DELEGUES FIA	3-4	31	ESSAIS LIBRES	13
12	OFFICIELS	4	32	ESSAIS QUALIFICATIFS	13-14
13	CANDIDATURES DES PILOTES	4-5	33	CONFERENCES DE PRESSE ET PARADE	
14	LAISSEZ-PASSER	5		DES PILOTES	14
15	INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS		34	GRILLES	14
	AUX CONCURRENTS	5	35	REUNIONS	14
16	INCIDENTS	5-6	36	PROCEDURE DE DEPART	14-17
17	RECLAMATIONS	6	37	COURSES	17
18	SANCTIONS	6-7	38	VOITURE DE SECURITE	17-19
19	CONDUITE	7	39	SUSPENSION D'UNE COURSE	19-20
20	LIVRÉE DE LA VOITURE	7	40	REPRISE D'UNE COURSE	20-21
21	ESSAIS	7-8	41	ARRIVEE	21
22	PERSONNEL	8	42	PARC FERME A L'ISSUE DE LA COURSE	21
23	VOIE DES STANDS	8	43	CLASSEMENT	21-22
24	VERIFICATIONS TECHNIQUES	8-9		ANNEXE 1 : RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR	
				L'ARTICLE 9.1	23-24

1) REGLEMENT

- 1.1 Le texte final du présent Règlement Sportif sera la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du Règlement Sportif. A compter de 2009, les modifications apportées au présent Règlement Sportif seront annoncées au plus tard le 31 décembre précédant la saison de leur introduction.
- 1.2 Le présent Règlement Sportif a été publié le 23 septembre 2011 et remplace tous les précédents Règlements Sportifs du Championnat de Formule Deux de la FIA pour ce qui est du Championnat de Formule Deux de la FIA 2012.

2) OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Tous les pilotes et officiels participant au Championnat s'engagent, en leur nom propre et celui de leurs employés, agents et fournisseurs, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code Sportif International de la FIA (le Code), le Règlement Technique de Formule Deux (le Règlement Technique) et le présent Règlement Sportif dénommés «les Règlements».
- 2.2 Le Championnat et chacune de ses Epreuves sont régis par la FIA conformément aux Règlements. Par Epreuve, on entend toute Epreuve inscrite au Calendrier du Championnat de Formule Deux de la FIA pour toute année commençant à l'heure prévue pour les vérifications techniques et sportives, incluant tous les essais et la course elle-même et se terminant au plus tard au moment du dépôt d'une réclamation selon les termes du

Code, ou au moment où une vérification technique ou sportive a été effectuée selon les termes de ce même Code.

- 2.3 Toute réglementation nationale particulière doit être soumise à la FIA avec la demande de candidature initiale pour l'inscription d'une Epreuve au calendrier international. Seule l'approbation de la FIA peut rendre effectives de telles réglementations particulières pour une Epreuve.

3) CONDITIONS GENERALES

- 3.1 Il incombe aux pilotes d'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions des Règlements ainsi que du Protocole opérationnel F2.
- 3.2 Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, dans la voie des stands ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

4) LICENCES

- 4.1 Tous les pilotes participant au Championnat doivent être titulaires d'une Licence Internationale FIA de Degré B ou supérieur, en conformité avec l'Annexe L, Chapitre 1, Articles 2 et 4.
- 4.2 Les concurrents doivent détenir des licences et/ou des autorisations en cours de validité délivrées par leur ASN.

5) ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT

- 5.1 Les Epreuves sont réservées aux voitures de Formule Deux telles que définies par le Règlement Technique.
- 5.2 Chaque Epreuve aura le statut d'épreuve internationale réservée.
- 5.3 La distance de chaque course, du signal de départ prévu à l'Article 35 jusqu'au drapeau à damier, sera égale au nombre minimal de tours complets nécessaire pour dépasser la distance indiquée avant la première séance d'essais qualificatifs.

La durée de course minimale sera de 30 minutes et la durée de course maximale de 45 minutes.

Dans les deux cas, si la durée maximale s'écoule avant que la distance prévue ne soit couverte, le drapeau à damier sera montré à la voiture en tête quand elle franchira la ligne de contrôle (la «Ligne») à la fin du tour pendant lequel la durée de course maximale aura expiré.

Si l'une ou l'autre des courses est suspendue (voir Article 38), la durée maximale de la course sera prolongée de dix minutes au maximum.

La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie des stands.

- 5.4 Le nombre maximum des Epreuves du Championnat est fixé à 20, le minimum à 7.
- 5.5 La liste définitive des Epreuves est publiée par la FIA avant le 1^{er} mars de chaque année.
- 5.6 Une Epreuve peut être annulée si moins de douze voitures sont disponibles.

6) CHAMPIONNAT DE FORMULE DEUX

- 6.1 Le titre de pilote Champion de Formule Deux sera attribué au pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Epreuves qui auront réellement eu lieu.
- 6.2 Les points pour le titre seront attribués lors de chaque course selon le barème suivant ; un pilote ne doit toutefois retenir que les meilleurs résultats obtenus parmi le total de toutes les courses du Championnat moins deux :

1 ^{er}	:	25 points
2 ^{ème}	:	18 points
3 ^{ème}	:	15 points
4 ^{ème}	:	12 points
5 ^{ème}	:	10 points

6 ^{ème}	:	8 points
7 ^{ème}	:	6 points
8 ^{ème}	:	4 points
9 ^{ème}	:	2 points
10 ^{ème}	:	1 point

6.3 Si une course est suspendue conformément à l'Article 38, sans pouvoir être reprise, aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75 % de la distance prévue à l'origine pour la course et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75 % de la distance prévue à l'origine pour la course.

6.4 Les pilotes terminant premier, deuxième et troisième du Championnat doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA.

7) EX AEQUO

7.1 Les prix et les points attribués aux positions des concurrents arrivés ex aequo seront additionnés et partagés de façon égale.

7.2 Si deux ou plusieurs pilotes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat sera attribuée :

- a) au titulaire du plus grand nombre de premières places ;
- b) si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de secondes places ;
- c) si le nombre de secondes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage ;
- d) si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, la FIA désignera le vainqueur en fonction des critères qu'elle jugera convenables.

8) PROMOTEUR

8.1 Le promoteur de chaque Epreuve sera Formula Two Limited.

9) ORGANISATION DES EPREUVES

9.1 L'organisateur doit fournir à la FIA les renseignements requis par l'Annexe 1 partie A du présent Règlement, au plus tard 40 jours avant l'Epreuve. La FIA, si elle est satisfaite de ces renseignements, complètera la partie B et communiquera ces deux parties à tous les concurrents au plus tard 20 jours avant l'Epreuve.

10) ASSURANCE

10.1 Le promoteur d'une Epreuve donnée doit veiller à ce que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes soient couverts par une police d'assurance au tiers conforme aux exigences de la FIA.

10.2 Vingt jours avant l'Epreuve, son promoteur doit envoyer à la FIA le détail des risques couverts par la police d'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur ainsi qu'aux exigences de la FIA. Cette police d'assurance sera tenue à la disposition des concurrents pour examen.

10.3 L'assurance au tiers souscrite par le promoteur viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurances personnelles détenues par un pilote ou par tout participant à l'Epreuve.

10.4 Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

11) DÉLÉGUÉS FIA

11.1 Pour chaque Epreuve, la FIA désignera un Délégué technique et pourra désigner :

- un Délégué médical ;
- un Délégué presse ;

- un conseiller des Commissaires Sportifs ;
 - un conducteur de voiture de sécurité ;
 - un conducteur de voiture médicale.
- 11.2 Le rôle des Délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leur champ de compétence à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient intégralement respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'Epreuve.
- 11.3 Le Délégué technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

12) OFFICIELS

- 12.1 La FIA désignera :
- un Directeur de l'Epreuve,
 - deux Commissaires Sportifs, dont l'un sera désigné comme président.
- 12.2 Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à la demande d'organisation de l'Epreuve :
- un Commissaire Sportif parmi les ressortissants du pays de l'ASN ;
 - le Directeur de Course.
- 12.3 Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur de l'Epreuve. Le Directeur de l'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les questions suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du Directeur de l'Epreuve :
- a) contrôler le déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et s'il le juge nécessaire, émettre toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif ;
 - b) arrêter toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif ;
 - c) arrêter le déroulement des essais ou suspendre la course conformément au Règlement Sportif s'il estime leur poursuite dangereuse et assurer que le nouveau départ s'effectue conformément à la procédure ;
 - d) la procédure de départ ;
 - e) l'utilisation de la voiture de sécurité.
- 12.4 Le Directeur de l'Epreuve, le Directeur de Course et le Délégué technique devraient normalement être présents à l'Epreuve à partir de 10h00 le jour des vérifications techniques initiales et les Commissaires Sportifs à partir de 15h00 le même jour.
- 12.5 Le Directeur de l'Epreuve doit être en contact radio avec le Directeur de Course et le président du collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires durant ces périodes.

13) CANDIDATURES DES PILOTES

- 13.1 Les candidatures de participation au Championnat devront être conformes au Contrat de Pilote de F2 et au Protocole opérationnel.
- 13.2 Les actes de candidature devront comprendre :
- a) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris les Règlements, et s'engage à les observer ;

- b) l'engagement du candidat à participer à toutes les Epreuves.
- 13.3 La FIA publiera la liste des pilotes acceptés avec leurs numéros de course au plus tard sept jours avant le début de la première Epreuve du Championnat.
- 13.4 Un maximum de 30 voitures seront admises au Championnat.
- 13.5 Un nouveau pilote pourra rejoindre le Championnat après son commencement à condition que :
- a) le concurrent détienne la licence appropriée pour participer ;
 - b) le concurrent s'engage à se conformer en tout temps au Code Sportif International, aux Règlements Sportif et Technique de F2 ainsi qu'au Protocole opérationnel F2 ;
 - c) le concurrent soit approuvé par les Commissaires Sportifs avant le commencement de l'Epreuve à l'occasion de laquelle le nouveau candidat rejoindra le Championnat.
- Les nouveaux concurrents s'engageant dans le Championnat conformément à l'Art. 13.5 pourront être autorisés à participer à un essai officiel de F2 (comme détaillé à l'Article 21 avant l'épreuve à l'occasion de laquelle ils rejoindront le Championnat sous réserve du point a) ci-dessus.

14) LAISSEZ-PASSER

- 14.1 Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré.

15) INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

- 15.1 Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Epreuve peuvent donner des instructions aux concurrents par le moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.
- 15.2 Tous classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels seront affichés sur le tableau officiel d'affichage.
- 15.3 Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier devrait lui être communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

16) INCIDENTS

- 16.1 Un «incident» s'entend d'un fait ou d'une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou de toute action d'un pilote, qui est rapporté(e) aux Commissaires Sportifs par le Directeur de l'Epreuve (ou noté(e) par les Commissaires Sportifs et rapporté(e) au Directeur de l'Epreuve pour enquête), et qui :

- a nécessité la suspension d'une course en application de l'Article 39 ;
- a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a causé une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

A moins qu'il ne soit totalement clair qu'un pilote est à l'origine d'un des cas susmentionnés, tout incident impliquant plus d'une voiture fera généralement l'objet d'une enquête après la course.

- 16.2 a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur de l'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).
- b) Si les commissaires enquêtent sur un incident, un message informant toutes les Equipes du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage.

A condition que ce message soit affiché dans les cinq minutes suivant la fin de la course, le(s) pilote(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

- 16.3 Les Commissaires Sportifs pourront infliger une des pénalités suivantes à tout pilote impliqué dans un incident :
- Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote devra entrer dans la voie des stands puis reprendre la course sans s'arrêter ;
 - Une pénalité en temps de 10 secondes. Le pilote devra entrer dans la voie des stands, s'arrêter à l'emplacement d'arrêt désigné pendant au moins dix secondes et ensuite reprendre la course.

Si une des deux pénalités ci-dessus doit être infligée au cours des cinq derniers tours, ou après la fin d'une course, l'Article 16.4b) ci-dessous ne s'appliquera pas et 20 secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du pilote concerné dans le cas a) ci-dessus et 30 secondes dans le cas b).

c) Une pénalité en temps.

d) Un blâme.

Aucune des quatre pénalités ci-dessus, si imposée, ne pourra faire l'objet d'un appel.

e) Un recul d'un certain nombre de places sur la grille de départ de la prochaine Epreuve disputée par le pilote.

f) L'exclusion des résultats.

g) La suspension lors de la prochaine Epreuve disputée par le pilote.

- 16.4 Au cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b), la procédure suivante sera appliquée :

- Les Commissaires Sportifs notifieront par écrit au pilote la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information est également affichée sur les moniteurs de chronométrage.
- A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, le pilote concerné ne peut franchir la Ligne sur la piste plus de deux fois avant d'entrer dans la voie des stands et, dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 16.3b), de se rendre à son garage où il devra rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer après le déploiement de la voiture de sécurité. Le nombre de fois que le pilote franchit la Ligne derrière la voiture de sécurité sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.

Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois écoulée la pénalité en temps.

- Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.
- Tout non-respect ou toute violation des Articles 16.4b) ou c) pourra entraîner l'exclusion de la voiture.

17) RECLAMATIONS

- 17.1 Les réclamations devront être formulées conformément à l'article 171 du Code et accompagnées d'une caution de 500 €. Afin de dissiper tout doute, un pilote est considéré comme un concurrent.

18) SANCTIONS

- 18.1 Les Commissaires Sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

18.2 Tout pilote qui reçoit trois blâmes lors d'une même saison du Championnat se verra infliger, au moment de l'imposition du troisième, une pénalité de recul de dix places sur la grille lors de l'Epreuve concernée. Si le

troisième blâme est imposé suite à un incident durant une course, la pénalité de recul de dix places sur la grille sera appliquée lors de la prochaine Epreuve disputée par le pilote.

La pénalité de recul de dix places sur la grille ne sera infligée que si au moins deux des blâmes ont été infligés pour une infraction de conduite.

19) CONDUITE

19.1 Des manœuvres susceptibles de gêner les autres pilotes, telles que changer plusieurs fois de direction pour défendre une position, entraîner volontairement un véhicule au-delà du bord de la piste ou procéder à tout autre changement anormal de direction, sont interdites.

19.2 Les pilotes doivent utiliser la piste à tout moment. Afin de dissiper tout doute, les lignes blanches définissant les bords de la piste sont considérées comme faisant partie de la piste mais pas les bordures.

Un pilote sera considéré comme ayant quitté la piste si aucune partie de sa voiture ne demeure en contact avec la piste.

Si une voiture quitte la piste pour une raison quelconque, le pilote peut rejoindre la course. Toutefois, ceci ne peut se faire que dans le respect de la sécurité et sans tirer un avantage quel qu'il soit.

19.3 Dès qu'une voiture est rejointe par une autre voiture qui est sur le point de lui prendre un tour durant la course, le pilote doit permettre au pilote plus rapide de le dépasser à la première occasion possible. Si le pilote du véhicule rejoint ne permet pas au pilote plus rapide de le dépasser, des drapeaux bleus agités lui seront présentés pour le prévenir qu'il doit laisser passer le pilote qui le suit.

Tout pilote qui semblerait ignorer les drapeaux bleus agités sera signalé aux Commissaires Sportifs de l'Epreuve.

20) LIVRÉE DE LA VOITURE

20.1 Chaque voiture portera le numéro de course de son pilote tel qu'il aura été publié par la FIA au début de la saison. Ce numéro doit être clairement visible de l'avant et de chaque côté de la voiture.

21) ESSAIS

21.1 Les essais officiels seront organisés par F2, aucun autre essai ne sera autorisé sauf indication contraire dans le Protocole opérationnel F2.

21.2 Aucun pilote ne pourra parcourir plus de 300 km pendant un essai officiel.

21.3 Au départ de chaque essai, chaque pilote aura à sa disposition trois trains de pneus pour temps sec :

a) En fonction de celui qui est le plus récent : un train choisi par le pilote parmi ses trois trains de l'essai précédent ou un train choisi par le pilote parmi ses quatre trains de l'Epreuve précédente. La seule exception concernera le premier essai de la saison ou lorsqu'un nouveau pilote rejoint le Championnat, auquel cas F2 mettra à disposition un premier train utilisé de la réserve.

b) deux trains neufs.

21.4 Lors de chaque essai, chaque pilote aura deux trains de pneus pour temps sec à sa disposition.

a) un train utilisé choisi par le pilote dans la réserve restante de deux trains de pneus pour temps sec utilisés lors de l'Epreuve ou de la séance d'essais précédentes ou si aucun pneu pour temps sec n'a été utilisé lors de l'Epreuve ou de la séance d'essais précédentes, le train de pneus utilisé préalablement choisi pourra être utilisé à nouveau ;

b) un train neuf.

21.5 Si un pilote ne participe pas à un Essai pour quelque raison que ce soit, les nouveaux pneus attribués ne seront ni distribués ni disponibles ultérieurement.

22) PERSONNEL

22.1 Seul le personnel de F2 sera autorisé à intervenir sur une voiture lors d'une séance d'essais ou une course.

22.2 Le mécanicien travaillant pour un pilote ne pourra recevoir des instructions que de ce pilote ou de l'ingénieur de course F2 qui lui a été affecté pour cette Epreuve.

23) VOIE DES STANDS

23.1 a) Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée «la voie rapide», et la voie la plus proche des stands est appelée «la voie intérieure». Excepté lorsque les voitures se trouvent à la sortie de la voie des stands, dans le cadre des Articles **36.3** et **39.5**, la voie intérieure est la seule zone où il soit permis de travailler sur une voiture. Toutefois, aucune intervention ne pourra être effectuée dans la voie rapide si elle est susceptible de gêner d'autres voitures essayant de quitter la voie des stands.

b) F2 désignera une zone dans la voie des stands où chaque équipe pourra travailler et un endroit où les arrêts aux stands pendant les essais et la course pourront être effectués.

c) Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué à l'équipe jusqu'à la sortie des stands.

Toutes les voitures conduites à la fin de la voie des stands avant le départ ou le nouveau départ d'une séance d'essais, ou toutes les voitures auxquelles il a été demandé de s'arrêter à la sortie des stands durant une période d'intervention de la voiture de sécurité, doivent former une file dans la voie rapide et partir dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées dans cette voie à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

d) Tout pilote tenu de prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son équipe tant que le signal des 15 minutes n'aura pas été donné et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide.

Dans ces circonstances, des interventions sur les voitures dans la voie rapide seront autorisées mais ces dernières se limiteront :

- au démarrage du moteur et à toute préparation qui y serait directement liée ;
- aux modifications effectuées pour le confort du pilote ;
- au changement de roues.

Lorsque les voitures sont autorisées à quitter la voie des stands, elles doivent le faire dans l'ordre établi à l'Article **34.2** à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée. Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

e) A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes ou tracer des lignes à l'aide de rubans sur la voie des stands.

f) Excepté ce qui est précisé au point d) ci-dessus, aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide.

24) VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

24.1 Les vérifications techniques préliminaires de toutes les voitures seront effectuées d'ordinaire entre 07h00 et 09h00 le jour des premiers essais.

24.2 Aucune voiture ne pourra prendre part à une Epreuve tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.

24.3 Les commissaires techniques peuvent :

- a) vérifier la conformité d'une voiture à tout moment d'une Epreuve ;
- b) exiger qu'une voiture soit démontée par F2 Limited pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées ;

- c) demander à F2 de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article ;
- d) demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.

24.4 Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

24.5 Le Directeur de l'Epreuve ou le Directeur de Course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.

24.6 Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

24.7 Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant l'Epreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

25) FOURNITURE DES PNEUMATIQUES DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'ÉPREUVE

25.1 Fourniture de pneus :

Le fournisseur de pneus désigné doit s'engager à fournir une spécification de pneu pour temps sec et une spécification de pneu pluie lors de chaque Epreuve.

25.2 Pneus pour temps sec :

Un maximum de quatre trains de pneus pour temps sec pourra être utilisé par chaque pilote lors de chaque Epreuve.

Le premier jour de l'Epreuve, chaque pilote pourra avoir à sa disposition le nombre de pneus suivant :

- a) En fonction de celui qui est le plus récent : un train choisi par le pilote parmi ses trois trains de pneus de l'essai précédent ou un train choisi par le pilote parmi ses quatre trains de l'Epreuve précédente.
- b) Deux trains neufs dont un est désigné comme étant le train FP pour la durée de l'Epreuve.

A la fin de la première journée, le pilote devra écarter le train FP.

Le deuxième jour de l'Epreuve, chaque pilote pourra avoir à sa disposition le nombre de pneus suivant :

- c) deux trains restants du premier jour de l'Epreuve ;

A la fin de la deuxième journée, le pilote devra écarter un autre train.

Le troisième jour de l'Epreuve, chaque pilote pourra avoir à sa disposition le nombre de pneus suivant :

- d) Un train restant du deuxième jour de l'Epreuve et un train neuf supplémentaire.

25.3 Pneus pluie :

Pour les deux premiers jours de l'Epreuve, chaque pilote pourra avoir à sa disposition le nombre de pneus suivant :

- a) un train utilisé choisi par le pilote dans la réserve de pneus restante de l'Epreuve ou de la séance d'essais précédentes (la plus récente des deux options). Si aucun pneu n'a été utilisé lors de l'Epreuve ou séance d'essais précédentes, le train de pneus utilisé préalablement choisi sera disponible ;
- b) un train neuf.

Pour le troisième jour, chaque pilote pourra avoir à sa disposition le nombre de pneus suivant :

- c) les pneus qu'il était autorisé à utiliser les deux premiers jours, ou
- d) si le train neuf a été utilisé lors de la première course, il sera autorisé à utiliser un autre train neuf durant la seconde course, en remplacement de quatre pneus choisis par le pilote dans la réserve de pneus utilisés les deux premiers jours.

25.4 a) Les pneus pluie ne peuvent être utilisés qu'une fois que la piste a été déclarée humide par le Directeur de l'Epreuve.

- b) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité en raison d'une forte pluie (voir Article 38.14) ou que la course est reprise conformément à l'Article 40.5 (a), l'utilisation de pneus pluie est obligatoire jusqu'à ce que la voiture de sécurité rentre aux stands.

25.5 Contrôle des pneus :

- a) Le flanc externe de tous les pneus devant être utilisés lors d'une Epreuve devra être marqué d'une identification unique.
- b) Sauf cas de force majeure (reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs), tous les pneumatiques destinés à être utilisés lors d'une Epreuve devront être présentés au Délégué technique de la FIA pour attribution avant la fin des vérifications techniques préliminaires.
- c) Un concurrent souhaitant remplacer un pneu non utilisé par un autre identique non utilisé doit présenter ces deux pneus au Délégué technique de la FIA.
- d) Si un pneu utilisé est endommagé et doit être remplacé, à raison d'une fois toutes les deux épreuves un pneu neuf peut être fourni à un pilote sous réserve que le Délégué technique de la FIA accepte la recommandation de l'ingénieur de course F2 selon laquelle il devrait être remplacé.
- e) **Durant une Epreuve, une fois qu'un pneu a été écarté par un pilote d'un lot qui lui avait été attribué, il ne peut plus y être réintroduit si ce n'est pour remplacer un pneu endommagé suite à un accident où un dommage mécanique à la voiture suffit à causer son abandon de la course. Dans les 90 minutes qui suivent la fin de la course, toute demande de pneus de remplacement doit être adressée au Délégué technique de la FIA. Avec son approbation, un maximum de quatre pneus, autres que ceux du train FP, pourront être réintroduits, mais uniquement une fois par Epreuve et par pilote.**
- f) L'utilisation de pneus sans marquage approprié pourra entraîner une pénalité de position sur la grille ou l'exclusion de la course.
- g) Les pneus ne pourront pas être retournés sur les jantes, excepté en 25.3 d), mais pourront être permutés d'un côté à l'autre avec changement du sens de rotation conformément aux directives des fournisseurs.
- h) Les appareils de chauffage des pneus sont interdits.
- i) Si un pilote ne participe pas à une Epreuve pour quelque raison que ce soit, les nouveaux pneus attribués ne seront ni distribués ni disponibles ultérieurement.

26) PESAGE

26.1 a) Pendant la séance d'essais qualificatifs, le poids des voitures sera vérifié de la façon suivante :

- 1) le matériel de pesage sera installé à un emplacement approprié indiqué par le Délégué technique de la FIA, lequel sera utilisé pour la procédure de pesage ;
- 2) des voitures seront sélectionnées de manière aléatoire pour être soumises à la procédure de pesage ;
- 3) lorsqu'il est invité à le faire, le pilote se rendra directement dans le garage de la FIA et arrêtera son moteur ;
- 4) la voiture sera alors pesée, avec le pilote, et les résultats seront communiqués par écrit au pilote ;

- 5) si la voiture ne peut arriver jusqu'au garage de la FIA par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront ;
 - 6) une voiture ou un pilote ne peuvent pas quitter le garage de la FIA sans l'autorisation du Délégué technique de la FIA.
- b) Après la course, chaque voiture classée sera pesée. Si un pilote souhaite quitter sa voiture avant qu'elle ne soit pesée, il doit demander au Délégué technique de le peser de façon à ce que son poids puisse être ajouté à celui de la voiture.
 - c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, la voiture concernée pourra être exclue, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.
 - d) Aucune substance ne pourra être ajoutée à une voiture, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée ou a terminé la course ou pendant la procédure de pesage, (sauf par les commissaires techniques dans le cadre de leurs activités officielles).
 - e) Personne d'autre que les commissaires techniques et les officiels peuvent pénétrer ou rester dans le garage de la FIA sans l'autorisation expresse du Délégué technique de la FIA.

26.2 En cas d'infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote sur la grille d'autant de places qu'ils le jugent approprié ou l'exclure de la course.

27) CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX VOITURES

27.1 La fonctionnalité d'"overboost" du moteur ne pourra être utilisée que conformément à la Feuille de réglage mentionnée dans le Règlement Technique.

27.2 Pendant toute l'Epreuve, aucun cache, aucune protection ou autre installation qui, d'une manière quelconque, dissimulerait une partie de la voiture ne sera autorisé, à aucun moment, dans le paddock, les garages, la voie des stands ou sur la grille, à moins qu'il n'apparaisse clairement que ce type de protection est nécessaire exclusivement pour protéger la voiture ou le pilote de la pluie.

27.3 Les systèmes de liaison radio voiture-stands sont interdits, toutefois, des systèmes d'intercommunication pilote-ingénieur peuvent être utilisés lorsque la voiture est immobilisée dans la voie des stands.

28) RAVITAILLEMENT

28.1 Les ravitaillements en carburant ne sont autorisés que dans la zone de paddock ou dans le garage F2 et ne peuvent être effectués que par du personnel F2.

28.2 Les ravitaillements en carburant sont interdits durant toute séance d'essais ou en course.

29) SÉCURITÉ GÉNÉRALE

29.1 Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci.

29.2 Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'une position dangereuse.

29.3 Pendant les essais et la course, les pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

29.4 Si une voiture s'arrête sur la piste, il sera du devoir des commissaires de piste de l'enlever le plus rapidement possible de sorte que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas d'autres concurrents. Si une assistance mécanique entraîne le retour de la voiture en piste, les Commissaires Sportifs pourront l'exclure de la course (excepté ce qui est précisé aux Articles **29.8 (d)** ou **39.3**).

29.5 Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.

- 29.6** Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, dans le garage attribué à l'équipe, dans la voie des stands ou sur la grille de départ.
- 29.7** Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.
- 29.8** Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste, l'entrée ou la sortie des stands à l'exception :
- des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - des pilotes lorsqu'ils conduisent ou lorsqu'ils sont à pied, après en avoir préalablement reçu l'autorisation de la part d'un commissaire de piste ;
 - du personnel des équipes poussant une voiture ou retirant le matériel de la grille après que les voitures en mesure de le faire ont quitté la grille pour effectuer le tour de formation ;
 - du personnel des équipes lorsqu'il aide les commissaires de piste à déplacer une voiture depuis la grille après le départ de la course.
- 29.9** Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands ou dans le garage attribué à l'équipe où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisée.
- 29.10** Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements, le casque et le système de soutien du cou et de la tête spécifiés dans le Code.
- 29.11** Une vitesse limitée à 60 km/h sera imposée dans la voie des stands pendant toutes les séances d'essais libres et les courses. Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende de 50 € pour chaque km/h au-dessus de la limitation (cette amende pourra être augmentée en cas de récidive durant la même Epreuve). Pendant la course, les Commissaires Sportifs pourront imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) à tout pilote qui dépassera la limitation.
- 29.12** A aucun moment une voiture ne pourra être conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes ou toute autre personne. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.
- 29.13** Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques, il doit évacuer la piste dès que cela peut être fait en sécurité.
- 29.14** Le feu arrière de la voiture doit être allumé en permanence quand elle roule avec des pneus pluie. Il reviendra au Directeur de Course de décider si le pilote doit s'arrêter en raison d'un feu arrière défectueux. Dans le cas où la voiture serait arrêtée pour cette raison, elle pourra reprendre la course une fois l'anomalie réparée.
- 29.15** La voie des stands est interdite aux personnes de moins de 16 ans.
- 29.16** Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits sur la piste, dans la voie des stands, dans le paddock ou dans toutes les zones réservées aux spectateurs.
- 29.17** Le Directeur de l'Epreuve ou le Directeur de Course peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve.
- 30) SÉANCES D'ESSAIS**
- 30.1** Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans la voie des stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course.
- 30.2** Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part à au moins une séance d'essais.

30.3 Pendant tous les essais, un feu rouge et un feu vert seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. De plus, un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands afin de prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures sont à l'approche sur la piste.

30.4 En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié. A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée ; toute pénalité imposée ne pourra faire l'objet d'un appel.

30.5 Tout pilote prenant part à une séance d'essais, qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, s'arrête inutilement sur le circuit ou gêne inutilement un autre pilote, encourra les pénalités énoncées à l'Article **30.4**.

30.6 S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et sur la Ligne.

Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse et regagneront lentement la voie des stands ; toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront enlevées et placées en lieu sûr.

A la fin de chaque séance d'essais, aucun pilote ne pourra franchir la Ligne plus d'une fois.

30.7 Le Directeur de Course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture. Toutefois, la séance ne sera prolongée en conséquence que pendant les essais qualificatifs.

Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être acceptée.

31) ESSAIS LIBRES

31.1 Deux séances d'essais libres d'une durée de 45 minutes se dérouleront d'ordinaire après les vérifications techniques préliminaires le premier jour de l'Epreuve.

32) ESSAIS QUALIFICATIFS

32.1 Deux séances d'essais qualificatifs d'une durée de 30 minutes auront normalement lieu, l'une le premier jour et l'autre le second jour après les séances d'essais libres.

32.2 Tous les tours effectués durant les qualifications seront chronométrés afin de déterminer les positions des pilotes au départ des courses. Les temps de la première séance détermineront les positions sur la grille pour la première course et les temps de la seconde séance celles de la seconde course, sauf indication contraire.

33) CONFERENCES DE PRESSE ET PARADE DES PILOTES

33.1 Les pilotes doivent être présents aux conférences de presse et aux parades sur la piste comme requis par la FIA.

34) GRILLES

34.1 A l'issue des essais qualificatifs, les temps réalisés par chaque pilote seront officiellement publiés.

34.2 Les grilles seront déterminées en fonction du meilleur temps obtenu par chaque pilote lors des séances d'essais qualificatifs, sauf indication contraire. Si deux ou plusieurs pilotes ont obtenu le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a obtenu en premier.

Une fois les grilles ainsi établies, les pénalités de position sur les grilles seront appliquées aux pilotes en question dans l'ordre des infractions commises.

34.3 Le pilote en pole position prendra le départ de la course depuis la position sur la grille stipulée sur la licence de circuit FIA.

34.4 Tout pilote dont le meilleur tour de qualification excède 107 % du temps de qualification le plus rapide ne sera pas autorisé à prendre part à la course. Dans des circonstances exceptionnelles toutefois, qui pourront comprendre la réalisation d'un temps au tour approprié lors d'une précédente séance d'essais libres, les Commissaires Sportifs pourront autoriser la voiture à prendre le départ de la course. Si plusieurs pilotes sont acceptés suivant ce principe, l'ordre de la grille sera déterminé par les Commissaires Sportifs. Dans tous les cas, un concurrent ne pourra faire appel de la décision des Commissaires Sportifs.

34.5 Les grilles de départ seront d'ordinaire publiées au plus tard deux heures avant le départ des tours de formation concernés. Tout pilote dont la (les) voiture(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) voiture(s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le Directeur de Course dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard qu'une heure et quinze minutes avant le départ du tour de formation concerné. Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence. Les grilles de départ définitives seront publiées une heure avant le départ des tours de formation concernés.

34.6 La grille aura une formation décalée 1 x 1, et les rangs de la grille seront séparés d'une distance de 16 mètres.

35) RÉUNIONS

35.1 Tous les pilotes devront assister à une réunion, présidée par le Directeur de l'Epreuve, d'ordinaire le jour de la première séance d'essais et au moins 60 minutes avant le départ de la première séance d'essais.

36) PROCEDURE DE DEPART

Deux procédures de départ sont prévues et seront établies conformément à l'horaire de l'Epreuve.

36.1 Option une, voie des stands ouverte pendant dix minutes. Vingt minutes avant le départ du tour de formation, la sortie des stands sera ouverte et les voitures quitteront la voie des stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Option deux, voie des stands ouverte pendant cinq minutes. Quinze minutes avant le départ du tour de formation, la sortie des stands sera ouverte et les voitures quitteront la voie des stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Au cas où leurs pilotes souhaiteraient effectuer un second tour de reconnaissance, ils les conduiront pour ce faire dans la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours. Le nombre maximal de tours de reconnaissance autorisés est de deux.

Toute voiture qui n'effectue pas de tour de reconnaissance complet et rejoint la grille par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille.

36.2 Douze minutes avant le départ du tour de formation retentira un signal sonore indiquant que la sortie de la voie des stands sera fermée deux minutes plus tard.

Dix minutes avant le départ du tour de formation, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans la voie des stands pourra prendre le départ depuis la sortie de la voie des stands à condition d'y arriver par ses propres moyens. Si plusieurs voitures sont concernées, elles devront s'aligner dans l'ordre dans lequel elles se sont qualifiées. Toutefois, toute voiture rejoignant la sortie de la voie des stands après le signal cinq minutes devra prendre le départ derrière toute voiture se trouvant déjà à la sortie des stands.

Ces voitures pourront rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands pour la première fois après le départ.

36.3 L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

Lorsque le signal dix minutes est montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques F2 doivent quitter la grille.

36.4 Lorsque le signal trois minutes est montré, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une suspension de la course.

Une pénalité en temps de dix secondes (voir Article 16.3.b) sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal trois minutes.

36.5 Lorsque le signal une minute sera montré, les moteurs devront être mis en marche et tout le personnel F2 devra quitter la grille avant que le signal quinze secondes ne soit donné en emportant tout le matériel. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra lever le bras et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

36.6 Lorsque les feux verts sont allumés, les voitures doivent entamer le tour de formation sous la conduite du pilote en pole position.

Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent **respecter la limite de vitesse de la voie des stands jusqu'à ce qu'ils dépassent la pole position.**

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

36.7 Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant le tour de formation et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

36.8 Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Tout pilote retardé de la sorte et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ depuis la fin de la voie des stands comme indiqué à l'Article 36.2.

36.9 Lorsque les voitures reviendront à la grille à la fin du tour de formation, elles s'arrêteront sur leurs positions respectives de grille, en gardant leur moteur en marche.

Il y aura un départ arrêté. Le signal sera donné au moyen de feux.

Lorsque toutes les voitures se seront immobilisées, le feu cinq secondes apparaîtra, suivi des feux quatre, trois, deux et une secondes. A tout moment après l'apparition du feu une seconde, la course commencera à l'extinction de tous les feux rouges. Toute modification de cette procédure spécifique à un circuit sera annoncée lors de la réunion des pilotes.

36.10 Sauf autorisation expresse de la FIA, pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception de deux membres de chaque équipe, des officiels et des commissaires préposés à l'incendie.

36.11 Toute voiture qui ne peut pas maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation ou est en mouvement lorsque le feu une seconde s'allume doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ de la sortie de la voie des stands comme le prévoit l'Article **36.3.**

Cette disposition ne s'appliquera pas lorsqu'une voiture temporairement retardée pendant le tour de formation sera capable de regagner sa position, sans se mettre en danger ni mettre en danger une autre voiture, avant que la voiture de tête n'ait rejoint sa position sur la grille.

36.12 Si, après le retour de la voiture sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

- a) Si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le pilote doit lever immédiatement les mains au-dessus de sa tête et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le Directeur de l'Epreuve décide que le départ doit être retardé, les feux verts seront allumés deux secondes après l'allumage des feux d'annulation, un panneau indiquant «EXTRA FORMATION LAP» sera montré et toutes les voitures en mesure de le faire devront effectuer un autre tour de formation tandis que la voiture qui a été victime du problème est déplacée dans la voie des stands.

S'il peut être remédié à ce problème, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plus d'une voiture seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

- b) Si un autre type de problème se pose et si le Directeur de l'Epreuve décide de retarder le départ de la course, la procédure suivante s'appliquera :

- 1) Si le départ de la course n'a pas été donné, tous les feux d'annulation seront allumés, un panneau «DELAYED START» sera présenté, tous les moteurs seront arrêtés et le nouveau tour de formation commencera cinq minutes plus tard, la distance de la course étant réduite d'un tour. Le signal suivant sera le signal trois minutes.

Le changement de pneumatiques sur la grille n'est pas autorisé pendant ce délai.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

- 2) Si le départ de la course a déjà été donné, les commissaires situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.
- 3) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des commissaires de la pousser dans la voie des stands par le chemin le plus rapide. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture.
- 4) Une fois que la voiture est dans la voie des stands, ses mécaniciens pourront essayer de la démarrer, s'ils y parviennent, le pilote pourra rejoindre la course. Le pilote et les mécaniciens doivent à tout moment suivre les instructions des commissaires de piste pendant cette procédure.

36.13 Si l'Article **36.12** s'applique, la course comptera néanmoins pour le Championnat, nonobstant le nombre de fois où cette procédure a été répétée, et le fait que la distance de la course en ait été réduite.

36.14 La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :

- a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal trois minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du Directeur de l'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point dix minutes.
- b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur de l'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être utilisée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.
- c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article **38.14** s'appliquera.

36.15 Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et du pilote concernés de l'Epreuve.

37) COURSES

37.1 Pendant la course, les pilotes ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands sera vert et sous leur propre responsabilité. Un commissaire de piste muni d'un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant signalera également au pilote si des voitures sont à l'approche sur la piste.

38) VOITURE DE SECURITE

38.1 La voiture de sécurité sera conduite par un pilote approuvé par la FIA et aura à son bord un observateur approuvé par la FIA, capable de reconnaître toutes les voitures en course et qui sera en contact radio permanent avec la direction de course.

38.2 Vingt minutes (ou quinze minutes si l'Option deux est choisie pour la procédure de départ) avant le départ du tour de formation, la voiture de sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application de l'Article **38.14** ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et regagnera sa position.

38.3 La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser une course sur ordre du Directeur de course. Elle ne sera utilisée que si des concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant pas néanmoins la suspension de la course.

38.4 Quand l'ordre sera donné d'utiliser la voiture de sécurité, le message «SAFETY CAR DEPLOYED» sera affiché sur les moniteurs de chronométrage et tous les postes de commissaires déploieront des drapeaux jaunes agités et des panneaux «SC» pendant la durée de l'intervention.

38.5 Aucune voiture ne pourra être conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes ou toute autre personne à tout moment pendant que la voiture de sécurité est déployée. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.

38.6 La voiture de sécurité, feux orange allumés, gagnera la piste où que se trouve la voiture en tête de la course.

38.7 Toutes les voitures en course devront ralentir et se mettre en file derrière la voiture de sécurité à une distance inférieure à 10 longueurs de voiture. Il est interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser sur la piste tant que les voitures n'ont pas franchi la Ligne après le retour aux stands de la voiture de sécurité. Les dépassements seront uniquement autorisés aux conditions suivantes :

- si une voiture y est invitée par la voiture de sécurité ;
- selon **38.14** ci-après ;
- toute voiture entrant dans les stands pourra dépasser une autre voiture restant sur la piste, voiture de sécurité y comprise, après avoir franchi la première ligne de la voiture de sécurité ;
- toute voiture, voiture de sécurité y comprise, quittant les stands pourra dépasser, ou être dépassée par, une autre voiture sur la piste avant qu'elle ne franchisse la deuxième ligne de la voiture de sécurité ;
- lors de son retour aux stands, la voiture de sécurité pourra être dépassée par des voitures sur la piste une fois qu'elle aura franchi la première ligne de la voiture de sécurité ;
- toute voiture s'arrêtant dans le garage qui lui a été attribué alors que la voiture de sécurité emprunte la voie des stands (voir **38.10** ci-dessous) pourra être dépassée ;
- si une voiture ralentit en raison d'un problème grave.

38.8 Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert ou d'autres moyens pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

38.9 La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la voiture de sécurité et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête.

Une fois derrière la voiture de sécurité, la voiture de tête doit rester à une distance inférieure à dix longueurs de voiture de la voiture de sécurité (excepté en application de l'Article 38.11 ci-dessous).

38.10 Pendant que la voiture de sécurité est en service, les voitures peuvent entrer dans la voie des stands mais, au moment de regagner la piste, elles doivent avancer à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'elles atteignent l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la voiture de sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre dans la voie des stands sans se dépasser. Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage qui lui a été attribué.

A moins qu'il n'ait été demandé à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands, aucune voiture ne pourra entrer dans les stands tant que la voiture de sécurité est déployée sans s'arrêter totalement dans la zone de travail qui lui a été attribuée.

38.11 Lorsque le Directeur de Course décidera que la voiture de sécurité peut être rappelée en toute sécurité, le message «SAFETY CAR IN THIS LAP» sera affiché sur les moniteurs de chronométrage et les feux orange de la voiture seront éteints. Ce sera le signal pour les équipes et les pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour.

A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la voiture de sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de dix longueurs de voiture derrière elle.

Afin d'éviter le risque d'accidents avant que la voiture de sécurité ne rentre aux stands, à partir du point où les feux sur la voiture sont éteints, les pilotes doivent continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ.

Lorsque la voiture de sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC seront retirés et remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la Ligne. Ils seront déployés jusqu'à ce que la dernière voiture ait franchi la Ligne.

38.12 Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

38.13 Si la course se termine alors que la voiture de sécurité est encore en piste, elle regagnera la voie des stands à la fin du dernier tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.

38.14 Dans certaines circonstances, le départ de la course peut être donné derrière la voiture de sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés au signal cinq minutes. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la voiture de sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à dix longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts sont allumés.

Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures derrière ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Tout pilote retardé de la sorte et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité doit entrer dans la voie des stands et peut uniquement rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands.

39) SUSPENSION D'UNE COURSE

39.1 S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

39.2 Lorsque le signal est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la grille de départ. La première voiture à arriver sur la grille devrait

occuper la pole position et les autres devraient combler les places restantes sur la grille dans l'ordre de leur arrivée.

S'il a été demandé à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands (voir Article 38.10), les voitures devraient s'arrêter en file dans la voie rapide des stands.

39.3 Si des voitures ne sont pas en mesure de revenir sur la grille du fait que la piste est bloquée, elles seront ramenées lorsque la piste sera dégagée et seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course. L'ordre sera établi au dernier point où il était possible de déterminer la position de toutes les voitures. Ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

La voiture de sécurité sera conduite devant la grille.

39.4 Pendant la suspension de la course :

- ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ;
- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées sur la grille ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;
- seuls les membres du personnel F2 et les officiels seront autorisés sur la grille.

39.5 Les voitures pourront entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course mais une pénalité de passage par la voie des stands (voir Article 16.3.a) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité. Toutefois, si les voitures ont reçu l'ordre de passer par la voie des stands (voir Articles 38.10 et 39.2), une pénalité sera uniquement imposée à tout pilote dont la voiture est déplacée de la voie rapide vers tout autre endroit de la voie des stands.

Toutes les voitures dans la voie des stands seront autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris mais toutes les voitures qui se trouvaient à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue seront libérées avant les autres. Sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

40) REPRISE D'UNE COURSE

40.1 Le retard sera réduit autant que possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

40.2 Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

40.3 Lorsque le signal trois minutes est donné, toutes les voitures sur la grille doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une autre suspension de la course. Si la course a été suspendue dans la voie des stands (voir Article 39.2), toutes les voitures dans la voie rapide doivent avoir leurs roues montées au signal trois minutes.

Une pénalité en temps de dix secondes (voir Article 16.3 b) sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal trois minutes.

Au signal deux minutes, toutes les voitures entre la voiture de sécurité et le pilote de tête recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la voiture de sécurité.

40.4 Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs devraient être mis en marche et tout le personnel F2 doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal quinze secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote

aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra lever le bras et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

40.5 La course reprendra derrière la voiture de sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La voiture de sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que :

- a) la course ne soit reprise par temps de pluie et que le directeur d'épreuve n'estime que plus d'un tour est nécessaire, auquel cas il convient de se reporter aux Articles **25.4 b)** et **38.14** ;
- b) toutes les voitures ne soient pas encore alignées derrière la voiture de sécurité ;
- c) le personnel F2 ne dégage toujours la grille ;
- d) qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures à une distance inférieure à dix longueurs de voiture. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands (y compris toutes les voitures ayant reçu l'instruction conformément à l'Article **40.3** ci-dessus), le feu de sortie des stands passera au vert et toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la voiture de sécurité.

40.6 Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Tout pilote retardé de la sorte et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité doit entrer dans la voie des stands et peut uniquement rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands.

40.7 Une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant ce tour.

Durant ce tour, les Articles **38.11**, **38.12**, **38.13** et **38.14** s'appliqueront.

40.8 Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à la fin de l'avant-dernier tour avant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

41) ARRIVEE

41.1 Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru toute la distance de la course conformément à l'Article 5.3.

41.2 Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit, avant que la voiture de tête ait effectué le nombre de tours prévus, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné.

Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

41.3 Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre sur le circuit directement au Parc Fermé à l'issue de la course, sans retard inutile, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant atteindre le Parc Fermé à l'issue de la course par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui emmèneront la voiture au Parc Fermé.

42) PARC FERME A L'ISSUE DE LA COURSE

42.1 Seuls les officiels chargés des contrôles et le personnel F2 désigné peuvent pénétrer dans le Parc Fermé à l'issue de la course. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des officiels.

42.2 Lorsque le Parc Fermé sera en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

42.3 Le Parc Fermé sera protégé de sorte qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

43) CLASSEMENT

43.1 La voiture classée première sera celle ayant couvert la distance prévue dans le temps le plus court ou, selon le cas, ayant franchi en tête la Ligne à l'issue de trente ou quarante-cinq minutes (ou plus si la course est suspendue, voir Article 5.3). Toutes les voitures seront classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles ont franchi la Ligne.

43.2 Les voitures ayant parcouru moins de 90 % du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au nombre inférieur de tours) ne seront pas classées.

43.3 Le classement officiel sera publié après la course. Ce sera le seul classement valable, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 9.1

PARTIE A.

1. NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE SPORTIVE NATIONALE (ASN).
2. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR.
3. DATE ET LIEU DE L'EPREUVE.
4. HEURE DE DEPART DE LA COURSE.
5. ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE, FAX ET TELEX AUXQUELS LA CORRESPONDANCE PEUT ETRE ADRESSEE.
6. DETAILS SUR LE CIRCUIT, COMPRENANT OBLIGATOIREMENT :
 - LOCALISATION DES MOYENS D'ACCES,
 - LONGUEUR D'UN TOUR,
 - NOMBRE DE TOURS DE LA COURSE,
 - DIRECTION (DANS LE SENS DES AIGUILLES D'UNE MONTRE OU DANS LE SENS OPPOSE),
 - LOCALISATION DE LA SORTIE DE LA VOIE DES STANDS PAR RAPPORT A LA LIGNE.
7. LOCALISATION PRECISE SUR LE CIRCUIT DU :
 - BUREAU DES COMMISSAIRES SPORTIFS,
 - BUREAU DU DIRECTEUR D'EPREUVE,
 - BUREAU DE LA FIA,
 - PARC FERME,
 - BRIEFING DES PILOTES ET DES CONCURRENTS,
 - PANNEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL,
 - CONFERENCE DE PRESSE DU VAINQUEUR.
8. LISTE DES TROPHES ET RECOMPENSES SPECIALES.
9. NOM DES OFFICIELS DE L'EPREUVE SUIVANTS, DESIGNES PAR L'ASN :
 - COMMISSAIRES SPORTIFS,
 - DIRECTEUR DE COURSE,
 - SECRETAIRE DU MEETING,
 - COMMISSAIRE TECHNIQUE NATIONAL EN CHEF,
 - RESPONSABLE MEDICAL NATIONAL.

PARTIE B.

1. DIRECTEUR DE L'ÉPREUVE,
2. DELEGUE TECHNIQUE,
3. COMMISSAIRES SPORTIFS FIA,
4. DELEGUE PRESSE,
5. DELEGUE MEDICAL,
ET, SI APPROPRIÉ,
6. UN CONDUCTEUR DE VOITURE DE SECURITE,
7. UN CONDUCTEUR DE VOITURE MEDICALE.